



## Temps entre le jugement et l'exécution de la peine

Par **sparh**, le **16/04/2008** à **09:26**

Bonjour, je me suis fait arrêté pour alcoolémie au volant (0.6g) en juin 2006. J'ai effectué 12h de garde à vue plus 3 mois de retrait de permis immédiatement suivi d'une visite médicale pour récupérer mon permis (à la suite des 3 mois de retrait). A cette époque on me donne un permis à validité d'un an, en me précisant qu'il faudra passer une autre visite médicale pour récupérer un permis à validité définitive! Je reçois par recommandé début 2007 le jugement du tribunal: 3 mois supplémentaires. J'appelle le commissariat concerné pour leur demander à qui je dois remettre mon permis: ils ne savent pas, j'appelle le Tribunal qui m'a jugé, idem, ils ne savent pas qui ni à qui ni quand je dois remettre mon permis pour 3 mois supplémentaires. Tant pis je garde mon permis. Septembre 2008, mon permis n'est plus valable (date de validité), je prends rendez-vous pour la visite médicale, 3 mois d'attente. Je me retrouve donc sans permis pendant 3 mois! Je finis par passer une seconde visite médicale, et on m'échange mon permis provisoire contre un définitif. Hier: (soit plus de 2 ans après les faits, et plus d'un an après le jugement) convocation au commissariat, ils ont retrouvés mon dossier au fond d'un carton et font donc exécuter ma peine (3 mois de retrait). N'y a-t-il pas un délai maximum entre les faits, le jugement et la peine? Plus de 2 ans c'est quand même très long, et très honnêtement je ne me sens plus du tout concerné par ce jugement. De plus, la personne que j'ai rencontré au commissariat ne peut pas me dire: comment je récupérerai mon permis à l'issue de ces 3 mois- devrais je faire une troisième visite médicale (sachant qu'il y a 3 mois d'attente pour obtenir un rendez-vous, si c'est le cas je prends rendez-vous tout de suite) Merci d'avance pour vos avis / conseils

Par **Jurigaby**, le **16/04/2008** à **14:01**

Bonjour.  
Non, il n'y a pas prescription, donc le jugement est applicable.  
[citation]comment je récupérerai mon permis à l'issu de ces 3 mois[/citation]  
En principe, il suffit d'aller à la préfecture.  
[citation]Devrais je faire une troisième visite médicale[/citation]  
A ma connaissance, non.  
Bon courage.

Par **sparh**, le **18/04/2008** à **10:02**

Ok, merci pour vos réponses.